

La convocation a été adressée individuellement le 19 février 2025 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mardi 25 février 2025 à 20h, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

Convocation : 19/02/2025

Affichage : 19/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre Rémy BELLERON.

La séance a été publique.

Étaient présents : BELLERON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BILLET Pierre, BOZON Fabienne, DEMOUGEOT Philippe, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, MESSI Daniel, ROBERT Alain, RODOT Daniel, ROUTIN Gilles, THIVANT Eric.

Absents excusés : FERRUT Ludovic (pouvoir à ROBERT Alain), FROMONT Philippe (pouvoir à MESSI Daniel), GORSE Christine (pouvoir à RODOT Daniel), VICHOT Isabelle

Absents :

Secrétaires de séance : BOZON Fabienne, DEMOUGEOT Philippe

Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 12

Pouvoirs : 03

Votants : 15

Le quorum de neuf est atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

1. Délibération : Renouvellement convention RGPD
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 27/02/2025
2. Délibération : Création et suppression d'emploi
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 27/02/2025
3. Délibération : inscriptions de crédits en dépenses d'investissements avant le vote du BP
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 27/02/2025
4. Délibération : Vente lots de bois
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 27/02/2025
5. Délibération : Vente de grumes
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 27/02/2025
6. Délibération : Programme travaux forestiers 2025
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 27/02/2025
7. Délibération : Proposition d'achat parcelle 488 A 673

- Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 27/02/2025
8. Délibération : Déclassement parcelle 488 B 1172
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 27/02/2025
9. Délibération : Régularisation ZA de l'échaux (1)
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 07/03/2025
10. Délibération : Régularisation ZA de l'échaux (2)
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 07/03/2025
11. Délibération : Régularisation ZA de l'échaux (3)
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 07/03/2025
12. Délibération : Régularisation ZA de l'échaux (4)
Vote à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 07/03/2025
13. Délibération : Régularisation ZA de l'échaux (5)
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 07/03/2025
14. Délibération : Validation APD salle multi activités de Saint-Laurent-La-Roche
Vote : Pour 15 abstention 1 – Visa préfectoral du 27/02/2025
15. Délibération : Validation APD construction MAM
Vote : Pour 15 abstention 1 – Visa préfectoral du 27/02/2025
16. Délibération : Validation protection DECI ZA de l'échaux
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 27/02/2025

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2024

Remarques : Pas de remarques, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité

Délibération N°2025-01 : Renouvellement convention RGPD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité des traitements de données personnelles selon le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Exposé préalable :

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE**
 - **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
 - **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
 - **d'autoriser** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Délibération N°2025-02 : Création et suppression d'emploi
--

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 13 février 2025,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent technique, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,

Et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

DECIDE

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** comme suit le tableau des emplois,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2025

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
- Grade : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Incorporation réseau voirie communale des chemins d'exploitation de l'association foncière de Varessia

Le Maire présente la demande du bureau de l'association foncière de Varessia, en date du 13 février 2025, proposant à la commune l'incorporation au réseau de voirie communale des chemins d'exploitation.

Le Conseil Municipal après échanges demande un complément d'information et décide donc de reporter le choix de l'incorporation au réseau de voirie communale des chemins d'exploitation de l'association foncière de Varessia

Délibération N°2025-03 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP

M. Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget principal Primitif 2025 à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2024 sur les chapitres 16, 20 et 21, s'élevaient à **308 727.77 €**, que le quart de ces crédits représente donc **77 181.94 €**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à M. Le Maire, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget principal de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et

pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 165 : dépôts et cautionnements reçus 2 000 euros
- Compte 2031 : frais d'étude 15 000 euros
- Compte 2051 : concessions et droits similaires 3 500 euros
- Compte 21311 : hôtel de ville 5 000 euros
- Compte 21318 : autres bâtiments publics 31 500 euros
- Compte 2152 : installations de voirie 3 000 euros
- Compte 21571 : matériel roulant de voirie 3 000 euros
- Compte 21578 : autre matériel et outillage de voirie 3 000 euros
- Compte 2188 : autres 11 181.94 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :
 - Compte 165 : dépôts et cautionnements reçus 2 000 euros
 - Compte 2031 : frais d'étude 15 000 euros
 - Compte 2051 : concessions et droits similaires 3 500 euros
 - Compte 21311 : hôtel de ville 5 000 euros
 - Compte 21318 : autres bâtiments publics 31 500 euros
 - Compte 2152 : installations de voirie 3 000 euros
 - Compte 21571 : matériel roulant de voirie 3 000 euros
 - Compte 21578 : autre matériel et outillage de voirie 3 000 euros
 - Compte 2188 : autres 11 181.94 euros

Délibération N°2025-04 : Lots de bois

La commission bois forêt environnement propose à la vente 8 lots de bois, principalement des frênes situés en bordure de chemin.

Village	Lieu-dit	Lots	Mise à prix
Arthenas	En Ferrand (près RD 72)	Lot n°1	180 €
		Lot n°2	300 €
	Route de Trépugnat	Lot n°10	200 €
Essia	Sur le gros mollard (sentier côté ouest)	Lot n°9	300 €
Saint-Laurent-La-Roche	Atour de la mare	Lot n°5	50 €
	Sur le Vigny	Lot n°6	280 €
		Lot n°7	200 €
	A la Sauge (sentier vers la grange en cey)	Lot n°8	160 €

L'affichage sera effectué dans chaque village, ainsi que diffusé sur le site internet de la commune.

Les affouagistes intéressés devront faire une proposition chiffrée en indiquant le numéro du lot – nom et prénom, sous enveloppe à déposer en Mairie avant le vendredi 14 mars 2025 à 17h.

Les lots seront attribués aux meilleurs proposition par lot.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** ces propositions de ventes.
- **CHARGE** le Maire d'informer les habitants de la commune.

Délibération N°2025-05 : Vente de grumes

La Commission Bois Forêt Environnement a procédé à l'évacuation des grumes en bord de route pour en faciliter la vente.

25 grumes sont proposées à la vente, soit 20.29 m3.

La Commission Bois Forêt Environnement demande au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** cette vente,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération N°2025-06 : Programme travaux forestiers 2025

Comme chaque année l'ONF propose un programme de travaux forestiers sans obligation de les réaliser.

Pour 2025, le devis proposé s'élève à 12 230 € HT. L'ONF transmet le détail financier une fois que le Conseil Municipal a délibéré.

Parcelle 35i (4ha 83a)

Cloisonnement sylvicole mécanisé dans un peuplement de – 3m et une intervention manuelle en futaie irrégulière pour favoriser la pousse des jeunes sapins, érables, merisiers et tilleuls.

Parcelles 1r – 11r – 4r

Dégagement manuel.

- La commune assure l'entretien de la parcelle 1r.
- La parcelle 4r a été broyée par l'entreprise Caillon Environnement et fera l'objet d'une plantation l'ONF courant mars-avril 2025.
- Un devis signé le 21 octobre 2024 sur la parcelle 11r un devis de 1 350 € HT pour un dégagement manuel de la plantation de chênes prévu au début du printemps 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner pour le cloisonnement et le dégagement de la parcelle 35i.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **NE VALIDE PAS** le devis de l'ONF

Délibération N°2025-07 : Proposition d'achat parcelle 488 A 673

Un propriétaire de la commune propose pour l'euro symbolique la vente de sa parcelle, 488 A 673 située à Saint-Laurent-La-Roche vers la cascade de la rochette.

Cette parcelle d'une superficie de 20a 45ca est située à droite du ruisseau au pied du rocher des sacrifices.

Elle est d'une surface plate, et peuplée de bois sans grande valeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette proposition de vente.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **NE VALIDE PAS** la proposition de vente

Délibération N°2025-08 : Déclassement parcelle 488 B 1172

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite à la vente de l'ancien local technique de Saint-Laurent-La-Roche, (délibération 2024-82 du 27 novembre 2024).

Et pour donner suite au bornage effectué par M. Alban VUILLEMEY, la parcelle 488 B 1172 est issue du domaine public, il y a donc lieu de procéder à son déclassement.

Le plan de division est joint en annexe.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** le déclassement de la parcelle 488 B 1172,
- **PRECISE** que ce déclassement n'entraînera donc pas de modification du tableau de classement de voirie de la commune de La Chailleuse.
- **CHARGE** le Maire de compléter les documents y afférents

Délibération N°2025-09 : Régularisation terrain BND ZA de l'échaux – vente La Chailleuse / Matthieu THIVANT annule et remplace la délibération 2023-35 du 31/07/2023

Le Maire expose,

A la demande de Maître CLERC BARNABE notaire à Lons le Saunier, il y a lieu de modifier la surface cédée de la parcelle 488 B 416 en BND, soit 7a 10ca en lieu et place de 6a 10ca, et de fait de réajuster la contenance totale des trois parcelles cédées et le montant prévisionnel de la vente.

Il y a donc lieu de régulariser la situation en vendant :

- La partie communale occupée par Mr Matthieu THIVANT de la parcelle 488 B 416 pour une contenance de **7a10ca (Lot 1 du BND)**
- La parcelle 488 B 1145 pour une surface de 2a 94 ca,
- La parcelle 488 B 1141 pour une contenance de 3a 54ca,
Soit une contenance totale de **13a 58ca**

Le prix de vente proposé est de 2.50€ le m² soit un montant prévisionnel de **3 395.00 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Mr Eric THIVANT a quitté la salle lors des débats et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** la vente des parcelles : 488 B 416 pour une contenance de **7a10ca (Lot 1 du BND)**, 488 B 1145 pour une surface de 2a 94ca, 488 B 1141 pour une contenance de 3a 54ca, soit une contenance totale de **13a 58ca**.
- **FIXE** le prix de vente à 2.50 € le m², soit un montant prévisionnel de 3 395.00 €, les frais d'enregistrement sont à la charge du demandeur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2025-10 : Régularisation ZA de l'échaux – création d'une desserte circulaire – vente de Mr Matthieu THIVANT à la commune de La Chailleuse

Le Maire expose,

A la suite du PV de bornage réalisé par le Cabinet Alban VUILLEMEY pour matérialiser l'emprise de la desserte circulaire de La ZA de l'Echaux à Saint Laurent La Roche, et du point réalisé avec Maître CLERC BARNABE et Maître BONNEVIE en charge du dossier, avant de réaliser les travaux de voirie, il y a lieu de régulariser l'ensemble des parcelles correspondant à l'emprise de la desserte circulaire de La ZA de l'Echaux à Saint Laurent La Roche.

Il convient donc de racheter la parcelle 488 B 1151 d'une de 78ca propriété de Mr Matthieu THIVANT résidant 1 rue des Rochets Saint Laurent La Roche 39570 La Chailleuse au prix de 2.50 € le m² soit un montant de **195.00 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

M. THIVANT Eric a quitté la salle lors des débats et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** l'achat la parcelle 488 B 1151 d'une de 78ca propriété de M Matthieu THIVANT résidant 1 Rue des Rochets St Laurent La Roche 39570 La Chailleuse.
- **FIXE** le prix d'achat à 2.50€ le m², soit un montant de **195.00€**, les frais d'enregistrement sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2025-11 : Régularisation ZA de l'échaux - Echange de parcelles et vente entre la commune de La Chailleuse et la SCI de l'Echaux

Le Maire expose,

A la suite du PV de bornage réalisé par le Cabinet Alban VUILLEMEY pour matérialiser l'emprise de la desserte circulaire de La ZA de l'Echaux à Saint Laurent La Roche, et du point réalisé avec Maître CLERC BARNABE et Maître BONNEVIE en charge du dossier, avant de réaliser les travaux de voirie, il y a lieu de régulariser l'ensemble des parcelles correspondant à l'emprise de la desserte circulaire de La ZA de l'Echaux à Saint Laurent La Roche.

La SCI de L'ECHAUX 1 ZA de l'ECHAUX Saint Laurent La Roche 39570 La Chailleuse, cède à la commune de La CHAILLEUSE les parcelles cadastrées 488 B 1154 d'une surface de 11ca, 488 B 1157 d'une surface de 1a 17ca et 488 B 1159 d'une surface de 1a 91ca, soit 3a 19ca.

En contrepartie la commune de La CHAILLEUSE cède à La SCI de l'ECHAUX, la parcelle 488 B 1147 d'une surface de 1a 33ca, et la parcelle 488 B 422 d'une surface de 3a 40ca.

La différence de surface entre les parcelles échangées représente une surface de 1a 54ca au prix de 2.50 € le m² soit un montant de **385.00 €** sera compensée par le versement d'une soulte de la part de la SCI de l'ECHAUX à la commune de La CHAILLEUSE.

Les frais d'enregistrement seront répartis entre la commune de la Chailleuse et la SCI de L'ECHAUX.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

M. Dominique GUILLOT a quitté la salle lors des débats et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** l'échange de parcelles avec soulte :
- La SCI de L'ECHAUX 1 ZA de l'ECHAUX St Laurent La Roche 39570 La Chailleuse, cède à la commune de La CHAILLEUSE les parcelles cadastrées 488 B 1154 d'une surface de 11 ca, 488 B 1157 d'une surface de 1a 17ca et 488 B 1159 d'une surface de 1a 91ca, soit 3a 19ca, en contrepartie la commune de La CHAILLEUSE cède à La SCI de l'ECHAUX, la parcelle 488 B 1147 d'une surface de 1a 33ca, et la parcelle 488 B 422 d'une surface de 3a 40ca. La différence de surface entre les parcelles échangées représente une surface de 1a 54ca au prix de 2.50 € le m² soit un montant de **385.00 €**, sera compensée par le versement d'une soulte de la part de la SCI de l'ECHAUX à la commune de La CHAILLEUSE.
- Les frais d'enregistrement seront répartis entre la commune de la Chailleuse et la SCI de L'ECHAUX.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2025-12 : Régularisation ZA de l'échaux – Echanges de parcelles entre la commune de La Chailleuse et M. GUILLOT Sylvian

Le Maire expose,

A la suite du PV de bornage réalisé par le Cabinet Alban VUILLEMEY pour matérialiser l'emprise de la desserte circulaire de La ZA de l'Echaux à Saint Laurent La Roche, et du point réalisé avec Maître CLERC BARNABE et Maître BONNEVIE en charge du dossier, avant de réaliser les travaux de voirie, il y a lieu de régulariser l'ensemble des parcelles correspondant à l'emprise de la desserte circulaire de La ZA de l'Echaux à Saint Laurent La Roche.

M. Sylvian GUILLOT 2 Bis Route de Lons Saint Laurent La Roche 39570 LA CHAILLEUSE cède à la commune de La Chailleuse, la parcelle cadastrée 488 B 1167 d'une surface de 2a 88ca.

En contrepartie la commune de la Chailleuse cède à M. Sylvian GUILLOT 2 Bis Route de Lons Saint-Laurent-La-Roche 39570 LA CHAILLEUSE la parcelle 488 B 1165 d'une surface de 4a 45ca. La différence de surface de 1a 57ca n'appelle pas de soulte vu la configuration du terrain.

Les frais d'enregistrement seront répartis entre la commune de la Chailleuse et M. Sylvian GUILLOT.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** l'échange de parcelles sans soulte :
- M. Sylvian GUILLOT 2 Bis Route de Lons Saint-Laurent-La-Roche 39570 LA CHAILLEUSE cède à la commune de La Chailleuse, la parcelle cadastrée 488 B 1167 d'une surface de 2a 88ca. En contrepartie la commune de la Chailleuse cède à M. Sylvian GUILLOT 2 Bis Route de Lons Saint Laurent La Roche 39570 LA CHAILLEUSE la parcelle 488 B 1165 d'une surface de 4a 45ca. La différence de surface de 1a 57ca n'appelle pas de soulte vu la configuration du terrain.
- Les frais d'enregistrement seront répartis entre la commune de la Chailleuse et M. Sylvian GUILLOT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2025-13 : Régularisation ZA de l'échaux – Echange de parcelles et vente entre la commune de La Chailleuse à M. et Mme GUILLOT Didier

Le Maire expose,

A la suite du PV de bornage réalisé par le Cabinet Alban VUILLEMEY pour matérialiser l'emprise de la desserte circulaire de La ZA de l'Echaux à Saint Laurent La Roche, et du point réalisé avec Maître CLERC BARNABE et Maître BONNEVIE en charge du dossier, avant de réaliser les travaux de voirie, il y a lieu de régulariser l'ensemble des parcelles correspondant à l'emprise de la desserte circulaire de La ZA de l'Echaux à Saint Laurent La Roche.

M. et Mme Didier GUILLOT 12 Bis Route de Lons Saint-Laurent-La-Roche 39570 LA CHAILLEUSE, cèdent à la commune de la CHAILLEUSE la parcelle cadastrée 488 B 1164 d'une surface de 6a 11ca. La commune de La CHAILLEUSE cède à M. et Mme Didier GUILLOT 12 Bis Route de Lons Saint-Laurent-La-Roche 39570 LA CHAILLEUSE, la parcelle 488 B 1143 d'une surface de 8a 39ca. La différence de surface entre les parcelles échangées représente une surface de 2a 28ca au prix de 2.50 € le m² soit un montant de **570.00 €** sera compensée par le versement d'une soulte de la part de M. et Mme Didier GUILLOT à la commune de La CHAILLEUSE.

Les frais d'enregistrement seront répartis entre la commune de la Chailleuse et M. et Mme Didier GUILLOT.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

M. Dominique GUILLOT n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** l'échange de parcelles avec soulte :
- M. et Mme Didier GUILLOT 12 Bis Route de Lons Saint-Laurent-La-Roche 39570 LA CHAILLEUSE, cèdent à la commune de la CHAILLEUSE la parcelle cadastrée 488 B 1164 d'une surface de 6a 11ca à la commune de La CHAILLEUSE. La commune de La CHAILLEUSE cède à M. et Mme Didier GUILLOT 12 Bis Route de Lons Saint-Laurent-La-Roche 39570 LA CHAILLEUSE, la parcelle 488 B 1143 d'une surface de 8a 39ca. La différence de surface entre les parcelles échangées représente une surface de 2a 28ca au prix de 2.50 € le m² soit un montant de **570.00 €** sera compensée par le versement d'une soulte de la part de M. et Mme Didier GUILLOT à la commune de La CHAILLEUSE.
- Les frais d'enregistrement seront répartis entre la commune de la Chailleuse et M. et Mme Didier GUILLOT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2025-14 : Validation APD salle multi activités de Saint-Laurent-La-Roche
--

La commune de LA CHAILLEUSE souhaite réaliser des travaux de mise aux normes incendie et accessibilité de la salle multi activités de Saint-Laurent-La-Roche située 10 rue de la Vuarde Saint-Laurent-La-Roche 39570 La Chailleuse.

Après examen de l'APD transmis par Mme Alhem PARIS, Maître d'œuvre, les travaux sont estimés à la somme globale de **176 277.29 € HT**, non compris la maîtrise d'œuvre dont le montant est de 19 270.00€ HT (délibération n° 2024-86)

Ils se décomposent en huit lots :

- Lot n° 1 : terrassement - vrd – maçonnerie 8 265.55 € HT
- Lot n° 2 : menuiserie extérieures – serrurerie 16 221.00 € HT
- Lot n° 3 : menuiseries intérieures 5 793.75 € HT
- Lot n° 4 : plâtrerie – peinture 62 716.19 € HT
- Lot n° 5 : revêtements de sols 3 700.80 € HT
- Lot n° 6 : plomberie – gaz : 12 580.00 € HT
- Lot n°7 : chauffage – ventilation – climatisation 35 500.00 € HT
- Lot n° 8 : électricité 31 500.00€ HT

Les travaux nécessitent le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, en application des Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence sera publié et mis ligne sur une plateforme de dématérialisation.

Les prix sont de type forfaitaire et la durée d'exécution globale est de 6 mois.

Le Maître d'œuvre sera chargé de l'analyse des offres.

Après avis de la commission des marchés passée en procédure adaptée, les offres économiquement les plus avantageuses seront retenues selon les critères d'attributions choisis pour cette opération.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré 14 voix POUR et UNE ABSTENTION :

- **VALIDE** l'APD présenté en séance,
- **APPROUVE** les projets de marché à intervenir avec les entreprises qui seront retenues, tels qu'ils résulteront de la consultation lancée pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues, après avis de la commission des marchés passés en procédures adaptées, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Délibération N°2025-15 : Validation APD construction MAM

La commune de LA CHAILLEUSE souhaite réaliser la construction d'une maison d'assistantes maternelles située Route de Grusse – Saint-Laurent-La-Roche – 39570 La Chailleuse.

Après examen de l'APD transmis par Mme Alhem PARIS, Maître d'œuvre, les travaux sont estimés à la somme globale de 396 456.46 € HT, non compris la maîtrise d'œuvre dont le montant s'élève à 39 200.00 € HT et 600 .00 € HT de RE 2020 (délibération 2024.89) ainsi que les études d'investigations géotechniques d'une montant de 2 993.00 € HT.

Ils se décomposent en 12 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement généraux – Réseaux 38 419.82 € HT
- Lot n° 2 : Gros œuvre 82 817.71 € HT
- Lot n° 3 : Charpente bois – Couvertures tuiles – Zinguerie 51 992.00 € HT
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures – Menuiseries intérieures 38 627.00 € HT
- Lot n° 5 : Enduits de façades 13 210.30 € HT
- Lot n° 6 : Plâtrerie – Peintures 55 592.80 € HT
- Lot n° 7 : Isolation projetée – Chapes – Carrelages – Faïences 14 919.80 € HT
- Lot n° 8 : Sols souples 6 983.20 € HT
- Lot n° 9 : Plomberie – Sanitaires 17 265.00 € HT
- Lot n° 10 : Chauffage – Ventilation 36 500.00 € HT
- Lot n° 11 : Electricité 33 000.00 € HT
- Lot n° 12 : Aménagement paysager – Voirie 7 128.83 € HT

Les travaux nécessitent le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, en application des Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence sera publié et mis ligne sur une plateforme de dématérialisation. Les prix sont de type forfaitaire et la durée d'exécution globale est de 12 mois.

Le Maître d'œuvre sera chargé de l'analyse des offres.

Après avis de la commission des marchés passée en procédure adaptée, les offres économiquement les plus avantageuses seront retenues selon les critères d'attributions choisis pour cette opération.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré 14 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION :

- **VALIDE** l'APD présenté en séance,
- **APPROUVE** les projets de marché à intervenir avec les entreprises qui seront retenues, tels qu'ils résulteront de la consultation lancée pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues, après avis de la commission des marchés passés en procédures adaptées, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Délibération N°2025-15 : Validation APD protection DECI ZA de l'échaux

La commune de LA CHAILLEUSE souhaite réaliser des travaux de protection DECI de la zone artisanale de l'échaux située à Saint-Laurent-La-Roche – 39570 La Chailleuse.

Après examen de l'APD et l'analyse des offres à la suite de la consultation en procédure adaptée ouverte, transmis par le Cabinet ANDRE, Maître d'œuvre ;

Après avis de la commission communale d'appel d'offres, qui a retenue l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attributions choisis pour cette opération :

Les travaux sont estimés à la somme globale de 92 940.00 € HT non compris la maîtrise d'œuvre dont le montant s'élève à 4 900.00€ HT (délibération 2024-41) ;

Ils se décomposent en 2 lots :

- Lot n° 1 : Renforcement du réseau – 80 957.00 € HT
- Lot n° 2 : Extension du réseau – 11 983.00 € HT

Les travaux nécessitent le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, en application des Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence sera publié et mis ligne sur une plateforme de dématérialisation.

Les prix sont de type forfaitaire et la durée d'exécution globale est de 6 mois.

Le Maître d'œuvre sera chargé de l'analyse des offres.

Après avis de la commission des marchés passée en procédure adaptée, les offres économiquement les plus avantageuses seront retenues selon les critères d'attributions choisis pour cette opération.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** l'APD présenté en séance,
- **APPROUVE** les projets de marché à intervenir avec les entreprises qui seront retenues, tels qu'ils résulteront de la consultation lancée pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues, après avis de la commission des marchés passés en procédures adaptées, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

- **Avis DPU parcelle 488 B 233 – 234 – 239 – 240 - 262**

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain sur le territoire de La Chailleuse.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie le 25 février 2025, adressée par Maître Laurent PONTIROLI, notaire à Lons-Le-Saunier, en vue de la cession de propriétés bâties sises rue du four – Saint-Laurent-La-Roche – 39570 LA CHAILLEUSE, cadastrées :

488 B 233, d'une superficie de 30ca

488 B 234, d'une superficie de 97ca

488 B 239, d'une superficie de 96ca

488 B 240, d'une superficie de 02a 80ca

488 B 262, d'une superficie de 52ca

Appartenant à Monsieur Francis DROUHIN.

La commune de la Chailleuse a la possibilité d'acquérir ces biens aux conditions financières précisées en séance.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur cette vente.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter sur cette vente.

Monsieur Le Maire est chargé de transmettre cet avis à Terre d'Émeraude Communauté.

Informations diverses

- **Bilan du contrôle de collecte des bacs recyclables effectué par le SICTOM le 06 février 2025 sur la commune de La Chailleuse.**

Taux de remplissage de 77.55% total du % de qualité 84.47 %

67 % de très bon bacs (sans erreur)

1 % de bons bacs (polystyrène, petit objet en plastique, barquette alimentaire sale...)

9 % de bacs moyens (déchets en sacs, textile, vaisselle...)

23 % de mauvais bacs (ordures ménagères, toxique, verre, végétaux...)

A noter la présence fréquente dans les bacs d'essui tout qui est n'est pas autorisé.

- Location logement communal au 3 chemin des vignes : à la suite d'une mutation professionnelle, changement de locataire à compter du 1^{er} avril 2025.
- Projet d'étude de l'église de Saint Laurent la Roche : au vu du changement du mode d'attribution des subventions DETR, lors de la construction du dossier, il faudra flécher en priorité la DRAC.
- Présentation en séance d'affiches diffamatoires concernant la nouvelle école, affichage récurant, une plainte sera déposée en gendarmerie.

Questions diverses

Pas de questions diverses

Les secrétaires de séance,
Fabienne BOZON et Philippe DEMOUGEOT



La séance est levée à 22h43

Le Maire,
Pierre Remy BELPERRON

